

Management du Sport

Bachelor Elite

-

Règlement de la formation

Le masculin est utilisé au sens générique, il désigne tant les femmes que les hommes.

A. Objectif et description	2
Article 1. -	2
B. Admission et inscription	2
Article 2. Admission et inscription	2
Article 3. Refus d'admission	2
C. Programme d'études	2
Article 4. Durée des études et crédits ECTS	2
Article 5. Structure des études	2
Article 6. Stages	3
Article 7. Modalité d'enseignement	3
Article 8. Partenariat académique	3
D. Contrôle des connaissances	3
Article 9. Contrôle des connaissances	3
Article 10. Conditions de réussite	4
Article 11. Absence aux évaluations	4
Article 12. Travail non-rendu	4
Article 13. Fraude, plagiat	5
Article 14. Recours	5
Article 15. Reconnaissance	5

* * *

A. Objectif et description

Article 1. -

Le Bachelor Elite Sport Business Management de SMS Switzerland SA (ci-après : « **SMS** ») a pour but de permettre à l'étudiant (ci-après : l' « **Étudiant** ») l'acquisition des bases des différents domaines du management du Sport Business nécessaires à un exercice professionnel. Les contenus s'organisent autour de cinq piliers pédagogiques : *Management, Marketing et communication, Événementiel et sponsoring, Gouvernance et organisations* ainsi que *Sustainability et management de l'innovation*.

Les études du Bachelor Elite sont organisées en 15 modules d'études au sens de l'art. 5 du présent Règlement, qui correspondent chacun à 1/15^{ème} du cursus d'études complet de Bachelor. Le Bachelor Elite est obtenu lorsque l'Étudiant a validé la totalité des 15 modules d'enseignement et ainsi acquis 180 crédits.

Un crédit ECTS (European Transfer and Accumulation System, ci-après « **Crédit** ») correspond à 25-30 heures de travail de la part de l'Étudiant (présence au cours, travail personnel, préparation des examens, travail professionnel en stage, missions, workshops, etc.)

B. Admission et inscription

Article 2. Admission et inscription

L'admission au Bachelor Elite s'effectue sur la base des critères et éléments suivants :

- être titulaire d'une maturité fédérale (ou plus), d'une maturité professionnelle, d'un baccalauréat ou d'une équivalence ;
- Être sportif professionnel ou aborder de manière concrète une carrière professionnelle avec toutes ses contraintes.
- Compléter le dossier d'inscription (transmis sur demande à l'adresse info@sports-management-school.ch).
- Réussir l'entretien d'admission.

Article 3. Refus d'admission

Les décisions sont prises par la Direction de SMS.

C. Programme d'études

Article 4. Durée des études et crédits ECTS

Pour obtenir le Bachelor Elite, l'Étudiant doit acquérir 180 crédits correspondant à la validation de 15 modules d'enseignement au sens de l'art. 5 du présent Règlement.

La direction de SMS Lausanne peut accorder une dérogation à la durée des études si de justes motifs existent. L'Étudiant doit formuler sa demande par écrit à la Direction.

Article 5. Structure des études

Le programme est structuré en quinze (15) modules d'enseignement numérotés de 1 à 15, appelés « Games ». Chaque module doit être validé dans l'ordre séquentiel, de 1 à 15. L'étudiant est libre de choisir la date de début de chaque module ainsi que de son propre rythme de progression, sous réserve d'un suivi régulier avec son référent pédagogique (coach), qui veille à la cohérence et à l'efficacité du parcours.

Article 6. Stages

Deux modules d'enseignement sont consacrés aux stages professionnels.

Les deux stages doivent être, au minimum, d'une durée de 4 mois.

La Direction approuve les stages qui font l'objet d'une convention de stage signée par l'entreprise, la Direction de SMS et l'Étudiant. Cette convention tripartite ne peut en aucune manière être interrompue sans l'accord des trois parties signataires : l'entreprise, SMS et l'Étudiant. Un Étudiant ne peut en aucun cas décider de mettre fin de façon anticipée et/ou unilatérale à son stage sans avoir évoqué cette éventualité au préalable avec SMS et son entreprise.

La recherche de stage/s est sous la responsabilité de l'Étudiant avec le soutien de la Direction de SMS.

Il est possible pour l'Étudiant de remplacer les deux modules de stages par un travail de valorisation de ses connaissances acquises et de ses expériences vécues lors du parcours dans le monde sportif professionnel. La demande de dérogation doit être adressée à la Direction de SMS, qui statue de manière discrétionnaire.

Article 7. Modalité d'enseignement

Le programme du Bachelor Elite s'effectue principalement à distance.

Les examens oraux annuels et la revue finale de compétence doivent obligatoirement être réalisés, en présentiel, sur le campus de SMS.

Les Étudiants du Bachelor Elite ont la possibilité, s'ils le souhaitent, de suivre certains modules en présentiel. Dans ce cas, ils sont intégrés aux classes de Bachelor Campus, selon les disponibilités et l'organisation de SMS.

Chaque Étudiant bénéficie d'un accompagnement individualisé par un référent pédagogique dédié. Ce dernier a pour mission de l'assister dans la réalisation de son parcours, de suivre ses progrès et de l'aider à surmonter d'éventuelles difficultés. Le référent pédagogique joue également un rôle d'orientation en accompagnant l'Étudiant vers les projets et opportunités qui correspondent le mieux à son profil et à ses ambitions professionnelles.

Article 8. Partenariat académique

Les Étudiants du Bachelor Elite disposent de la possibilité d'effectuer un échange avec *EDC Paris Business School* donnant la possibilité de valider un Bachelor Of Science en Management et un grade de licence.

Le partenariat académique implique un semestre complet d'étude en présentiel auprès de *EDC Paris Business School* à Paris.

Les dispositions de réglementation propre d'*EDC Paris Business School* applicable à l'échange sont réservées.

D. Contrôle des connaissances

Article 9. Contrôle des connaissances

Chaque module est validé par une évaluation. En sus, l'Étudiant est évalué par des examens oraux annuels.

Les connaissances des Étudiants sont évaluées par des notes comprises entre 0 et 6, la note suffisante étant 4 et la meilleure note 6. La notation s'effectue au quart de point.

Les notes égales ou supérieures à 4 permettent l'obtention des crédits alloués à l'enseignement concerné. Les notes inférieures à 4 ne donnent droit à aucun crédit.

La validation des enseignements a lieu à la fin de chaque module.

Les résultats des évaluations sont communiqués aux Étudiants à la fin de chaque session d'examen.

Article 10. Conditions de réussite

L'Étudiant doit acquérir, à chaque module, les crédits alloués au module concerné. Ceux-ci sont acquis lorsque l'Étudiant obtient une note égale ou supérieure à 4 aux examens de fin de module.

Le diplôme n'est délivré qu'une fois l'ensemble des modules validés ainsi que les examens oraux annuels et la revue finale de compétence réussis.

Article 11. Absence aux évaluations

L'Étudiant qui ne se présente pas à une session d'examen obligatoire (à distance ou en présentiel) pour laquelle il est inscrit ou qui interrompt ses examens doit immédiatement en informer par écrit la Direction de SMS en indiquant les motifs de son absence.

Le cas échéant, le certificat médical justifiant une absence à un examen doit être remis dans les trois jours. Il doit couvrir la période concernée, et les dates de début et de fin d'incapacité doivent être clairement mentionnées.

L'Étudiant excusé pour de justes motifs à un examen est automatiquement inscrit à la prochaine session de cet examen. Toute absence lors d'un test/examen annoncé fera l'objet d'un zéro provisoire. La note obtenue lors du rattrapage remplacera le zéro provisoire. Si l'Étudiant n'est pas présent lors du rattrapage, le zéro sera maintenu.

L'Étudiant excusé pour de justes motifs pour une période longue voit son délai d'études adapté en conséquence.

Aux fins d'assurer le respect des exigences réglementaires, la Direction peut soumettre à l'examen d'un médecin-conseil les certificats médicaux produits par les Étudiants.

Dès lors que de justes motifs ne sont pas reconnus, l'Étudiant est considéré comme ayant échoué à tous les examens non présentés (note 0).

Article 12. Travail non-rendu

Tout travail non-rendu dans le délai imparti fera l'objet d'un zéro provisoire.

L'Étudiant est responsable de contacter la Direction de SMS, qui peut lui accorder ou non (selon la justification fournie par l'Étudiant) un délai supplémentaire.

Dans le cas où l'Étudiant a obtenu ce délai et qu'il l'a respecté, la note ainsi obtenue remplacera le zéro provisoire.

Si l'Étudiant ne fait pas la démarche de contacter la Direction de SMS et/ou ne respecte pas le délai accordé, le zéro sera maintenu.

Article 13. Fraude, plagiat

Toute fraude, tout plagiat, toute tentative de fraude ou de plagiat dûment constatée correspond à un échec à l'évaluation concernée.

En outre, la Direction peut annuler tous les examens subis par l'Étudiant lors de la session ; l'annulation de la session entraîne l'échec du candidat à cette session.

La Direction peut également considérer l'échec à l'évaluation concernée comme définitif.

Article 14. Recours

Les dispositions du règlement de recours sont applicables aux recours contre le résultat d'une évaluation.

Article 15. Reconnaissance

SMS délivre un Bachelor d'établissement. SMS permet l'accès à un diplôme de Bachelor reconnu sur le plan européen via son partenariat académique avec *EDC Paris Business School* au sens de l'art. 8 du présent Règlement.

* * *

J'ai lu et compris l'intégralité du présent règlement et déclare en accepter les termes.

Lieu et date : _____

Signature de l'Étudiant : _____

Signature du représentant légal
(si applicable) : _____

En cas de déclaration de prise en charge des frais d'écologie par un tiers

Lieu et date : _____

Signature : _____

Signature du représentant légal
(si applicable) : _____